

Loi économie circulaire

Les professionnels du rechapage se félicitent de la publication de l'article 60 relatif à l'exemplarité de la commande publique en matière de pneumatiques

Pionnier en matière de développement durable, le secteur du pneumatique a pleinement participé au débat public lors de l'examen du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. In fine, l'article 60 permet de compléter le code de la commande publique : cet article incite l'État, les collectivités territoriales ainsi que leurs opérateurs à privilégier le recours à des pneumatiques rechapés.

Article 60 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Le chapitre II du titre VII du livre Ier de la deuxième partie du code de la commande publique est complété par un article L. 2172-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 2172-6. - Dans un souci de préservation des ressources naturelles, les achats de pneumatiques effectués par l'État, les collectivités territoriales et leurs opérateurs portent sur des pneumatiques rechapés, sauf si une première consultation s'est révélée infructueuse. Les achats de pneumatiques portant sur les véhicules d'urgence ainsi que les véhicules militaires peuvent être dispensés des obligations prévues au présent article. »

Les acteurs de la filière du rechapage (manufacturiers, rechapeurs, distributeurs, éco-organismes) après avoir :

- signé en 2017 avec les Ministères de la Transition Écologique et Solidaire et de l'Économie un Engagement pour la Croissance Verte,
- lancé à l'automne 2019 une plateforme Internet dédiée au rechapage (www.rechapage.fr),

ont poursuivi, au cours de ces derniers mois, leurs efforts en matière d'économie circulaire.

Ils se sont fortement investis dans le débat public qui a accompagné la préparation du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Ils ont été à l'initiative d'un amendement rechapage complété et porté par divers députés et sénateurs lors de son examen par les deux assemblées. L'article 60 est donc un texte de compromis dont les professionnels du rechapage saluent la publication et l'ambition.

Cet article 60 s'appuie sur l'exemplarité de la commande publique et incite l'État, les collectivités territoriales ainsi que leurs opérateurs à être plus vertueux en matière d'équipement en pneumatiques de leurs flottes de véhicules légers et poids lourds.

Le rechapage ou reconditionnement des pneumatiques fait partie des trop rares procédés industriels pertinents sur le plan environnemental (lutte contre le gaspillage de matières premières), économiquement rentables, socialement ancrés dans les territoires et offrant un niveau de performances et de sécurité équivalent à une offre neuve.

Ce modèle d'économie circulaire, qualifié de multivie, par opposition à une offre d'entrée de gamme monovie, c'est-à-dire de produits non conçus pour connaître une 2^{ème} vie via le rechapage, doit impérativement être soutenu face à une concurrence asiatique parfois déloyale et souvent destructrice sur le plan industriel mais aussi social et environnemental.

Le levier de la commande publique apportera sa contribution à ce chantier.

On notera que le texte dispense des obligations de l'article 60 les véhicules d'urgence ainsi que les véhicules militaires. Cette dispense repose sur le fait que ces véhicules couvrent finalement peu de kilomètres durant leur vie et que le rechapage ne peut être fait, dans le strict respect des règles de l'art, que sur des carcasses de pneumatiques de moins de 10 ans.

En savoir plus sur le rechapage : www.rechapage.fr

Cette plateforme rechapage est structurée autour de 6 rubriques :

- Pourquoi rechapier ?
- Les bénéfiques utilisateurs en termes d'économie et de compétitivité mais aussi de respect de l'environnement
- Vrai ou Faux ?
- Simulateur Green Deal Tyre® : comparaison des performances économiques et environnementales des pneus multivies (premium + rechapage) et des pneus monovies (non rechapables).
- Chiffres clés
- Media center

À propos de :

***SNCP (Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères)**

Le SNCP regroupe plus de 120 entreprises transformatrices de caoutchouc (pneumatiques, pièces techniques, rubans adhésifs, articles grand public...), fournisseurs (matières premières, équipements), recycleurs et éco-organismes.

Ces entreprises adhérentes emploient 45 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires de 9 Mrd d'€.

Cinq domaines d'influence : relations sociales, Environnement, Affaires économiques, Normalisation et R&D, Relations publiques.

www.lecaoutchouc.com

****SPP (Syndicat des Professionnels du Pneu)**

Le Syndicat des professionnels du pneu est l'organisation représentative des entreprises assurant la distribution et la commercialisation de pneumatiques en France. L'organisation existe depuis 1929. Elle regroupe plus de 1 000 entreprises de pneumaticiens indépendants ou affiliés à 8 grands réseaux ou enseignes nationales ainsi que les principaux manufacturiers de pneumatiques, les grossistes et importateurs et des entreprises de ventes en ligne spécialisées. Le syndicat est une plateforme d'échanges et de concertation pour l'ensemble des acteurs de la filière pneumatique en France.

<http://lesprofessionnelsdupneu.com/>